

Règlement intérieur de l'école



L'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Elle veut permettre à **chaque enfant de grandir et d'agir en mettant l'accent sur le respect de l'autre et de son environnement.**

Modalités d'inscription

L'admission et l'inscription se font après un entretien avec la directrice, qui présente à la famille les textes de référence, le fonctionnement de notre établissement et en fait la visite.

La famille présente l'enfant qu'elle souhaite inscrire.

L'acceptation des différents textes de référence et ce qu'elle implique, est nécessaire à l'admission de l'élève. Lorsque les deux parties estiment que l'accueil de l'enfant est possible alors l'inscription proprement dite peut-être réalisée.

Pour les élèves de maternelles, l'inscription ne peut se faire que si l'enfant est propre.

Un dossier d'inscription sera remis alors à la famille, il convient de remplir les différents champs avec le plus grand soin.

En plus des fiches d'autorisation, les documents (photocopies) à présenter par la famille sont :

- **Pour tous les élèves** : Le livret de famille et le carnet de vaccination, le certificat de radiation établi par le directeur de l'établissement d'origine et le dossier scolaire.

Lors de l'inscription, s'ils sont séparés ou divorcés, le directeur recueille l'adresse des deux parents afin de pouvoir transmettre à chacun d'eux les résultats scolaires ou informations en cours d'année scolaire.

Il appartient aux parents d'informer le chef d'Etablissement de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Tout changement de situation durant la scolarité de l'enfant devra être signalé au chef d'Etablissement. Il revient aux parents de fournir les justificatifs administratifs.

Horaire et absence

Toute vie en collectivité impose des exigences. Afin de respecter chacun des membres de cette communauté que forme l'école, **il vous est demandé de respecter les horaires de classe autant en maternelle qu'en primaire.**

Horaire d'Ouverture de l'école : 7h00 – 18h30

Horaire de classe : 8h45 – 11h45/ 13h30 – 16h45

(Pour le bon fonctionnement des classes, **le portail doit être impérativement fermé à 8h45 et 13h30** et les enfants dans leur classe.)

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence ne peut être qu'exceptionnelle

- Les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant dès le premier jour.
- Toute absence prévisible doit être signalée auparavant par écrit, en précisant le motif et la durée à l'enseignante concernée.

Pour la classe de TPS, la régularité de la présence de l'enfant est essentielle pour son développement, sa structuration et son intégration. Le temps et le planning de scolarisation seront élaborés avec l'enseignante et ajustés selon les besoins de l'enfant.

ACCUEIL DE L'ENFANT EN DEHORS DES HORAIRES DE CLASSE

(Hors protocole sanitaire)

Classe de TPS/PS et MS.

Le matin, les enfants seront accompagnés dans leur classe à partir de 8h30 et accueillis jusqu'à **8h40** (afin de permettre la fermeture du portail à 8h45).

Autres classes

Rappel : Seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à rentrer dans la cour.

Un(e) enseignant(e) est présent(e) sur la cour

- à partir de 8h30 pour accueillir les enfants le matin.
- jusqu'à 17h pour assurer la surveillance de la sortie.

Garderie

- Une garderie(maternelle) et étude (primaire) sont à la disposition des familles
Lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 17h à 18h30 à l'école Saint Pierre.

Ce service sera facturé en plus de la scolarité et réglé à l'ordre de l'OGEC selon les modalités indiquées sur les tarifs 2021/2022.

Un enfant ne pouvant pas rester seul sans surveillance sur la cour, la garderie ou étude est obligatoire et payante pour tout enfant arrivant avant 8h15 et/ou présent à l'école après 17h15.

SORTIE/ SECURITE.

(Hors protocole sanitaire)

La sortie s'effectue rue des Grand'maisons.

Un(e) enseignant(e) assure la surveillance au portail.

Les enfants attendent leurs parents sous la surveillance des enseignants :

- Pour les classes de TPS/PS/MS et GS/CP devant leur classe
- Pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 sur la nouvelle cour
- Pour les classes de CE2/CM1 et CM2 sur le perron.

Merci de tenir compte des informations suivantes.

- A 8h30 et à 16h45, la surveillance est assurée par les enseignants. A ces moments la sécurité des enfants reste leur priorité. Si **vous souhaitez les rencontrer, merci de demander un rendez-vous.**
- Pour la sécurité de votre enfant, seules les personnes citées sur la feuille d'autorisation de sortie ou, à titre exceptionnel, nommées dans un mot sur le cahier de liaison pourront partir avec l'enfant.
- Les enfants qui partent seuls doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents.

Horaire ouverture de l'accès à la cour rue des Grand'maisons aux élèves :

- 8h30 à **8h45** le matin
- 13h15 à **13h30** et de 16h45 à 16h55 l'après - midi.

Les enfants de PS et MS, externes arrivent entre 13h15 et 13h30 et sont déposés par leurs parents à la grille rue des Grand'maisons. La personne de surveillance les amènera tous ensemble dans la salle de sieste afin de ne pas déranger ceux qui dorment déjà.

De 7h à 8h30 et de 17h à 18h30, l'accès à la cour est interdit. Les enfants devront être conduits ou récupérés à la garderie ou étude à l'entrée du réfectoire (porte vitrée)

LIVRES ET FOURNITURES.

Les livres prêtés à vos enfants sont utilisés plusieurs années. Merci d'en prendre soin, de les couvrir, de ne faire aucune annotation et de les entretenir tout au long de l'année.

Les fournitures scolaires de début d'année sont mises à disposition par l'école et facturées.

En début d'année, les enseignants ont commandé un certain nombre de fourniture par enfant. Au-delà de ce nombre, nous vous demanderons de vérifier régulièrement les trousseaux afin que votre enfant ait le matériel nécessaire.

SANTE.

Cf. protocole d'accord BO Hors série n°1 du 6 janvier 2000

- **Les enfants ne doivent pas apporter de médicament à l'école (quelque soit sa nature)**

Dans le cas **d'une maladie chronique ou une allergie**, cadre précis pour établir un PAI, les parents mettront à la disposition de l'enseignante, le médicament ainsi qu'une copie de l'ordonnance en cours de validité et précisant les modalités.

DISCIPLINE.

Des règles de vie de classe sont revues tous les ans avec les enfants.

Nous avons besoin de votre collaboration pour que l'enfant respecte ces règles de vie. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques points essentiels et incontournables :

- Chacun doit avoir une tenue propre et décente. En aucun cas le ventre et le torse ne doivent être découverts. Les parents marquent vêtements et matériels au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année scolaire sont systématiquement donnés au Secours Catholique.
- Chacun adopte une attitude et un vocabulaire respectueux envers tous : les enfants et les adultes. Les parents ne doivent pas intervenir dans les conflits entre enfants (les signaler aux enseignants).
- Chacun respecte les lieux de cour, même lorsqu'il n'est plus sous la surveillance des adultes de l'école, l'enfant ne doit pas utiliser des jeux de maternelle.
- Tout élève qui vient en vélo, doit le conduire à la main dès qu'il est dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout élève qui dégrade volontairement les locaux ou tout matériel de l'établissement sera sanctionné et sa famille devra payer les réparations.
- L'enfant ne doit pas avoir d'argent, de bijoux de valeur, de jeux électroniques. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Les enseignants se réservent le droit de confisquer tout objet dangereux ou source de désordre comme le cutter, le blanco, les chewing-gums, les sucettes, les portables ...

Tout non-respect des règles de vie sera signalé aux parents sur le cahier de liaison et entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

TRAVAIL

La collaboration de la famille est nécessaire et indispensable à la progression de l'enfant. Afin de s'assurer du suivi des enfants, les cahiers et les évaluations doivent être consultés et signés à la demande des enseignants.

Les livrets de compétences sont disponibles sur le site livreal. Des codes individuels ont été remis en début d'année. Les parents doivent prendre connaissance des livrets au moins deux fois dans l'année. Ces livrets devront être à ce moment là signé. Une version papier sera éditée en fin d'année.

L'Utilisation du Padlet est réservée à l'application du protocole sanitaire.

Les enseignants seront toujours très heureux de vous rencontrer. Pour améliorer la qualité de cette rencontre et faciliter la gestion du temps de chacun, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous.

Toute personne concernée par ce règlement s'engage à le respecter.

Monsieur et/ ou Madame _____ parents de _____ inscrits à l'école Saint Pierre, reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Pierre.

Date :

Lieu :

Les responsables de l'enfant :